

SEANCE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin à 20H, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Chail sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 25 mai 2021
Présents	Mmes Estelle AUGEREAU, Jessica GUILLE, Claudine MAILLOU, Clothilde TANNEAU Mrs Thierry YOU, Geoffroy LUCQUIAUD, Raphaël GOURICHON, Franck PELLETIER, Pierre FICHET, Dimitri TIRBOIS, Nicolas LARGEAUD, Mickaël DUBOIS
Absents excusés	Mme Aline KUMANSKI, Delphine MERLIERE, Isabelle POUPINOT, Adeline PINCON Mr Alexandre BROUSSARD, Rudy CARLES, Dimitri MAROT
Secrétaire de séance	Mr Pierre FICHET

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 mai a été approuvé à l'unanimité.

► 2021-33 Compte-épargne temps :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 1^{er} juin 2021.

- Alimentation du Compte Epargne Temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), sans limite maximum,
- Jours RTT (réduction du temps de travail),

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

- Utilisation des droits :

L'agent ne peut utiliser ses droits que sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le CET peut donc être utilisé à tout moment, quelques soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale (ancien congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne temps.

Le temps passé en congés pris au titre du CET est considéré comme du temps d'activité. Pendant cette période, l'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite et est rémunéré normalement. Pendant cette période, il ouvre droit aux congés prévus par l'article 57 de la loi 84-53 du 26.01.1984. La période de congés en cours au titre du CET est alors suspendue.

Tant qu'ils ne sont pas pris sous forme de congés, les jours restent inscrits sur le CET.

- Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- En cas de changement de collectivité et d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte. Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. C'est la collectivité ou l'établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.
- En cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois relevant des autres fonctions publiques. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de détachement, de l'administration d'emploi.

- Clôture du CET :

De fait, le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale ; les jours épargnés sur le compte doivent être ainsi soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation qui est fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par l'arrêté du 28 août 2009 :

Catégorie A : 125 € par jour

Catégorie B : 80 € par jour

Catégorie C : 65 € par jour

► 2021-34 Attribution numéro de rue – Lotissement de la Ballade :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numéro de rue à attribuer au Lotissement de la Ballade.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des immeubles, valide à l'unanimité le numéro 8 pour le Lotissement de la Ballade et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► 2021-35 Autorisation passage de la Route de Dartagnan sur la commune de Fontivillié :

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal présents la proposition de plan du tracé de la Route de Dartagnan élaboré par l'Office de tourisme du Pays Mellois.

Cette route traverse la commune de Fontivillié.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le passage de la Route de Dartagnan sur les chemins de la commune.

► 2021-36 Nomination coordonnateur communal recensement :

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Il propose de nommer Madame Sophie MARCEAU au titre de coordonnateur communal pour conduire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de confier cette mission à Madame Sophie Marceau et autorise Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

► Suivi des dossiers en cours :

• **Programme d'investissement Défense incendie :**

Fonctionnement de la défense incendie pour les communes ayant transféré la Compétence au SMAEP 4B :

Le syndicat s'occupe de :

- Réaliser l'entretien courant des installations ;
- Réaliser les essais sur les poteaux incendie 1 fois tous les 3 ans ;
- Rédiger les conventions et les actes administratifs ;
- Etudier les CU et PC ;
- Coordonner les échanges avec le SDIS pour la disponibilité des ouvrages ;
- Rédiger les plans communaux de DECI ;
- Assurer les missions de Maîtrise d'œuvre des chantiers.

La commune conserve l'entretien des abords des ouvrages.

La Défense incendie relève de la responsabilité des Maires qui conservent la police.

Les participations des communes au budget de défense incendie repose sur 2 appels :

- Le fonctionnement, qui comprend les missions énumérées précédemment ainsi que les amortissements des biens actuels ;
- L'investissement des nouveaux biens.

La répartition de ces charges est mutualisée entre les communes au travers de 3 critères :

- 1/3 sur le potentiel financier

- 1/3 sur la surface bâtie
- 1/3 sur le nombre d'habitants

La participation annuelle payée en 2020 pour la commune de Fontivillié a été de 2579.89€ pour Chail et 1777.59 € pour Sompt.

L'établissement du PCDFCI a permis de déterminer les zones non couvertes contre le risque incendie.

Bilan pour la commune de Fontivillié : 11 poches (9 sur Chail et 2 sur Sompt).

Programme d'investissement de DECI :

Objectif : Réduire le nombre de secteurs non couverts contre le risque incendie.

Coût global estimé : 800 000€ HT soit une contribution de 80 000€ HT par an sur un plan d'investissement décennal.

Le coût pour la commune de Fontivillié selon la clé de répartition serait de 3411.38€ HT pour la commune de Chail et 2350.37€ HT pour Sompt.

Une proposition de modification de la clé de répartition est proposée par le Président.

Après contact avec le SDIS, ces derniers nous indique qu'ils sont les seuls à déterminer où et comment doivent être installées les réserves incendie.

Le SMAEP 4B n'a qu'un rôle d'avis. Seul le SDIS peut valider ces avis.

- **Groupe de travail Com-Com / Eolien :**

La Communauté de Communes impose une carte pour les 62 communes avec beaucoup de contraintes, ce qui réduit le champ d'action.

But : Faire accepter les limites aux porteurs de projets éolien.

Un guide sera créé à la fin de ces groupes de travail.

► Achat drapeau :

Il est nécessaire de changer le drapeau « porte-drapeau » et la ceinture correspondante.

Pour cela, un devis va être établi par la Société Collectivité-équipements car c'est un drapeau assez onéreux créé avec des matières nobles de grandes qualités.
C'est un drapeau dont la durée de vie est d'au moins 50 ans.

Le Conseil municipal souhaite y faire figurer le nom de la commune.

► Gestion des élections :

Finir de compléter la liste des tours de garde pour les deux bureaux de vote.

Les écrans de protection, les urnes, les isolements ont bien été livrés.

Demander le remboursement des écrans de protection ainsi que celui des deux urnes.

- **Gestion du personnel :**

- Recrutement Agent d'entretien :

Nous avons reçu 4 candidatures. Suite aux 4 entretiens, une réunion a eu lieu avec les adjoints afin de prendre une décision collégiale sur la personne à recruter.

Mme Maud PERRAD a été choisie (Toutes qualités requises pour le poste. Sans contraintes professionnelles).

Date de début de contrat le 1^{er} juillet 2021, CDD de 6 mois vers un CDI éventuel.

- Alan Penaud :

Nous avons reçu la candidature de Mr Penaud Alan pour un contrat saisonnier (2 mois) en tant qu'adjoint technique territorial.

Après avoir échangé, le Conseil municipal propose de le recruter pour une durée d'un mois seulement.

Voir avec les adjoints techniques à quel moment, il serait préférable de le recruter en fonction des besoins de l'équipe.

- **Astreintes week-end :**

Mr Le Maire propose de faire un roulement entre les élus pour les permanences du week-end.

Proposition de faire un transfert d'appel le vendredi soir vers le numéro de portable de l' élu.

Tous les adjoints présents sont d'accord avec cette proposition.

Faire un tableau de permanences dans l'ordre des adjoints avec un début au 5 juin 2021.

► **Questions diverses :**

- 14 juillet :

Un devis pour les parts de dessert a été établi par les Somptueuses Douceurs.
Ce devis est validé.

Le site de la Barbette est validé également pour organiser l'évènement.

Nous avons reçu l'accord pour le stationnement des véhicules sur un terrain privé.

Prévoir une réunion préparatoire pour organiser les 2 circuits.

La séance est levée à 23h05.

Délibérations prises lors de cette séance :


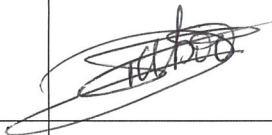
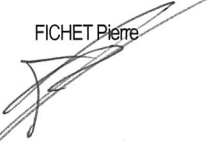

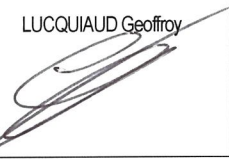



2021-33 Compte-épargne temps

2021-34 Attribution numéro de rue – Lotissement La Ballade

2021-35 Autorisation de passage de la route de Dartagnan sur la commune de Fontivillié

2021-36 Nomination coordonnateur communal recensement

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	CARLES Rudy ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre 
GOURICHON Raphaël	GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas	LUCQUIAUD Geoffroy 
MAILLOU Claudine	MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine ABSENTE EXCUSÉE	PELLETIER Franck 	PINCON Adeline ABSENTE EXCUSÉE
POUPINOT Isabelle ABSENTE EXCUSÉE	TANNEAU Clothilde 	TIRBOIS Dimitri 	YOU Thierry 